

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Gagnez une nuit en glamping à Bellewaerde Park »

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT, SANS AUCUNE CONDITION NI RÉSERVE. DANS LE CAS OÙ LE PARTICIPANT, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DU JEU, N'ACCEPTE PAS LES DISPOSITIONS INITIALES OU MODIFIÉES DE CELUI-CI, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE L'INVITE À NE PAS COMPLÉTER NI ENVOYER LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION.

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BELPARK, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Europalaan 100, 1300 Wavre, Belgique, inscrite au registre du commerce de Nivelles sous le numéro RPM 0439.050.308, propriétaire et exploitant du parc d'attractions « Bellewaerde Park », organise du 8 juillet 2026 à 10h au 26 août 2026 à 18h (date et heure belges faisant foi) un concours gratuit sans obligation d'achat, sous forme de jeu-questionnaire, intitulé « Glamping à Bellewaerde » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. DURÉE

Le jeu se déroule du 8 juillet 2026 à 10h au 26 août 2026 à 18h.

ARTICLE 3. ACCÈS AU JEU

3.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'est donc conditionnée à aucun achat ni paiement de la part du participant.

3.2 Le Jeu est accessible uniquement aux détenteurs d'un abonnement Bellewaerde valide. Celui-ci doit être valable au plus tard jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

Le jeu est annoncé via les supports suivants : envoi d'un mailing aux abonnés de Bellewaerde, écrans TV dans le parc, panneaux dans le parc, ainsi que sur les réseaux sociaux de Bellewaerde.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Le Jeu est accessible à tous les abonnés actifs de Bellewaerde dont l'abonnement est valable au moins jusqu'au 31 août 2026. Si le titulaire de l'abonnement est âgé de moins de 13 ans à la date de participation, l'autorisation préalable et expresse de ses parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale est requise. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier cette autorisation et pourra déclarer nulle toute participation en l'absence de celle-ci. En effet, les mineurs constituent un groupe protégé et ne peuvent participer à des concours qu'avec l'accord préalable des parents.

5.2 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- compléter intégralement le formulaire de participation en ligne ;
- disposer d'une adresse e-mail personnelle valide, permettant de le contacter si nécessaire dans le cadre du Jeu ;

5.3 Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation au Jeu :

- les personnes ne disposant pas d'un abonnement Bellewaerde valide ;

- les personnes dont l'abonnement Bellewaerde expire avant le 31 août 2026 ;
- les employés de Bellewaerde ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.2 Conditions relatives de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit disposer d'un abonnement Bellewaerde valide et :

1. se rendre sur le site internet de Bellewaerde ;
2. compléter intégralement toutes les données indiquées comme obligatoires sur le formulaire de participation (nom, prénom, numéro d'abonnement, adresse, e-mail et numéro de téléphone) ;
3. accepter l'intégralité du règlement du Jeu en cochant la case « J'ai lu, compris et accepté le règlement du jeu » ;
4. envoyer le formulaire dûment complété au plus tard le 31 août 2026 à 18h.

6.2 Conditions relatives de participation

6.2.1 La participation au Jeu est soumise au strict respect des étapes décrites à l'article 6.1 et à l'enregistrement de la participation avant le 31 août 2026 à 18h (date et heure belges faisant foi).

6.2.2 Une seule participation est autorisée par personne et par titulaire d'un abonnement (numéro d'abonnement) pendant toute la durée du Jeu. Un participant peut être pris en compte lors de chaque tirage, étant entendu qu'une seule inscription par participant sera retenue.

6.2.3 Une seule adresse e-mail par participant (même nom, prénom et adresse postale) est autorisée dans le cadre du Jeu. Il est interdit de participer au Jeu en utilisant plusieurs adresses e-mail.

6.2.4 Si un participant envoie plusieurs participations pour une même personne, seule la première sera validée et prise en compte dans le cadre du Jeu ; les autres seront considérées comme nulles.

6.2.5 Les participations sont enregistrées en continu pendant toute la durée du Jeu. Seule l'heure exacte (heure/minute/seconde) de réception de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu, hébergé par le prestataire choisi par la société organisatrice, fera foi.

6.2.6 Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues dans le présent règlement est exclue. Toute participation sous une forme non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Trois (3) gagnants du jeu seront déterminés sur la base des conditions suivantes :

- le gagnant a répondu correctement aux 4 questions du concours ;
- le gagnant a répondu correctement à la question subsidiaire ou s'en rapproche le plus.

Si plusieurs personnes remplissent les conditions ci-dessus, le gagnant sera tiré au sort parmi les participations correctes.

Le tirage au sort du jeu aura lieu le 1er septembre 2026.

L'identité du gagnant sera connue et validée le jour du tirage au sort.

ARTICLE 8. PRIX ET REMISE DU PRIX

8.1 Description du prix

Chaque gagnant du concours remporte une nuitée avec sa famille (maximum 6 personnes) dans une tente de glamping à Bellewaerde. La nuitée a lieu du vendredi 11 septembre à 19h au samedi 12 septembre à 10h.

Les éléments suivants sont inclus dans l'expérience glamping :

- Accueil avec boisson et collation à l'Aquapark
- Accès backstage auprès des girafes
- Nuitée dans une tente à Bellewaerde pour maximum 6 personnes
- Petit-déjeuner à l'Aquapark
- Accès exclusif à l'Aquapark de 8h à 10h

Chaque prix a une valeur unitaire de **150 euros, toutes taxes comprises (cent cinquante euro TTC).**

Les frais suivants ne sont pas inclus dans le prix mentionné ci-dessus :

- les frais de transport aller-retour du gagnant et/ou de l'accompagnateur depuis leur lieu de résidence jusqu'au parc, quel que soit le moyen de transport utilisé ;
- les dépenses personnelles (à supprimer si non applicable).

Si le gagnant est mineur, il/elle doit obligatoirement être accompagné(e) d'une personne pouvant prouver l'autorité parentale pour pouvoir bénéficier du prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, de modifier la date du bénéfice de l'attribution susmentionnée, notamment en fonction des contraintes opérationnelles.

8.2 Informations relatives aux prix

Les dotations sont nominatives et non cessibles. Il est strictement interdit de les vendre ou de les échanger. Les dotations ne peuvent être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque raison que ce soit. Aucun équivalent en espèces ne sera attribué en compensation des dotations gagnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations décrites à l'article 8.1 par d'autres dotations de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les gagnants puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation.

Si le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne peut ou ne souhaite pas bénéficier du prix, de manière générale, en cas de renonciation à son prix, il perd l'intégralité du bénéfice de celui-ci sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou contrepartie.

Le prix sera alors attribué à un gagnant remplaçant du Jeu, selon l'ordre chronologique du tirage au sort. Les modalités ci-dessus seront alors applicables au nouveau gagnant.

8.3 Modalités d'attribution des prix aux gagnants

Le gagnant du jeu sera informé par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu. Sur présentation de l'e-mail de confirmation désignant le gagnant, celui-ci pourra séjourner la nuit du 10 au 11 septembre 2026 à Bellewaerde.

ARTICLE 9. INFORMATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant du jeu sera informé personnellement de son gain et des modalités de remise du prix par e-mail, à l'adresse renseignée lors de son inscription au Jeu, dans un délai d'un jour ouvrable après le tirage au sort du « Jeu », soit au plus tard le 2 septembre 2026.

Le gagnant est tenu d'envoyer un e-mail à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un jour ouvrable à compter de la date d'envoi de l'e-mail de notification de gain.

Si le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne répond pas dans le délai susmentionné, ou si les coordonnées du participant sont fausses, incorrectes ou invalides, ou encore si le gagnant ne peut ou ne souhaite pas bénéficier du prix remporté et, de manière générale, s'il renonce à son droit au prix, il perdra l'intégralité du bénéfice de celui-ci et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni compensation à ce titre.

ARTICLE 10. VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

10.1 Le participant s'engage à fournir des informations exactes et complètes. Il reconnaît et accepte que les informations qu'il renseigne dans le formulaire d'inscription constituent la preuve correcte de son identité. Les informations communiquées par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu engagent sa responsabilité dès la validation de sa participation.

10.2 Les participants autorisent tous les contrôles légaux relatifs à leur identité et à leurs coordonnées.

En cas d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fausse, erronée, incomplète ou inexacte, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné, de l'exclure du jeu ou de lui interdire l'accès au Jeu, sans préjudice de tout recours ou des mesures qu'elle pourrait prendre à son encontre.

10.3 Il est interdit au participant d'utiliser le nom, le pseudonyme et/ou l'adresse d'un tiers et/ou portant atteinte aux droits de tiers (notamment par l'utilisation du nom d'un tiers, du pseudonyme d'une personnalité connue ou de marques notoires, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation par un participant d'un terme ou signe usurpant l'identité d'autrui et/ou portant atteinte à un droit de propriété de quelque nature que ce soit ne lui appartenant pas dans le cadre de sa participation au Jeu.

10.4 Toute participation au Jeu incomplète, illisible, falsifiée, comportant des informations erronées ou non conforme aux conditions du présent règlement, non validée ou validée hors du délai de participation, sera considérée comme nulle.

10.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. RESPECT DU RÈGLEMENT

11.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans condition ni réserve.

11.2 Le participant s'interdit de mettre en place ou de tenter de mettre en place tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible de modifier le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu, ainsi que tout procédé contraire aux dispositions du présent règlement.

11.3 La Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, effectuer toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par l'ensemble des participants.

11.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de tout participant qui se serait rendu coupable de fraude, de tentative de fraude et/ou d'abus de quelque nature que ce soit, en violation des dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, celui-ci perdra tous ses droits à l'attribution des gains du Jeu.

11.5 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de bloquer, par tout moyen, toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement et/ou portant atteinte au bon fonctionnement et/ou au bon déroulement du Jeu.

En cas de tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis aux participants, d'annuler, de raccourcir ou de reporter le Jeu sans en modifier les conditions, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, conformément aux dispositions de l'article 12.3.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

12.1 Internet

La participation au jeu implique que chaque participant a pris connaissance et accepte les caractéristiques et les limites d'Internet, et notamment ses performances techniques et fonctionnalités ; les problèmes liés à la connexion et/ou à l'accès à Internet et/ou aux sites web ; les problèmes de disponibilité et de congestion du réseau ; les problèmes liés aux défaillances ou à la surcharge des réseaux ; les problèmes relatifs aux délais de transmission, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour l'affichage, la consultation, l'interrogation ou le transfert de données ; les risques d'interruption ; l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratage ; les risques de contamination par des virus circulant sur ces réseaux, etc., pour lesquels la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans les cas suivants :

en cas de défaillances, erreurs, interruptions, retards de fonctionnement ou de transmission des données, pannes de communication, perte, détérioration, destruction, suppression, effacement, vol, accès non autorisé ou modification des données ;

- en cas de problèmes techniques empêchant la bonne transmission des messages ou la non-réception des e-mails ;
- en cas d'envoi de messages et/ou de données à une adresse erronée, inexacte ou incomplète ;

- si les données relatives à la participation au jeu ne lui parviennent pas pour quelque raison que ce soit, ou si les données reçues sont illisibles ou impossibles à traiter ;
- si un ou plusieurs participants ne parviennent pas à accéder au site de Bellewaerde et/ou au jeu pour quelque raison que ce soit ;
- si un participant ne peut pas participer au jeu et/ou ne peut pas finaliser sa participation ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant est interrompue ou si sa participation n'a pas été enregistrée ;
- en cas de maintenance ou de panne du serveur du jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incidents liés à l'utilisation de celui-ci, à l'accès à Internet, à la ligne téléphonique ou à tout autre incident technique pendant ou après la participation au jeu. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs appareils, à leur matériel informatique ou téléphonique et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en résulter pour leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales du fait de leur connexion au site du jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses données et/ou logiciels sur ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte et/ou attaque extérieure. La connexion au site officiel de Bellewaerde et la participation au jeu se font sous la seule, entière et exclusive responsabilité du participant.

12.2 Dispositions particulières

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions, à tout moment et sans préavis ni information préalable des participants, notamment en cas de survenance d'un événement important ou fortuit, d'un dysfonctionnement dû à un virus, d'une panne technique, d'un bug, d'une intervention ou intrusion extérieure, d'un accès non autorisé au système informatique, de fraude ou tentative de fraude, y compris par l'utilisation d'un robot visant à multiplier les participations, ou en cas d'événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice susceptible d'affecter le bon déroulement, la sécurité, l'équité, les modalités de participation et/ou de désignation des gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice peut, sans engager sa responsabilité, annuler le Jeu en cas de fraude avérée, sous quelque forme que ce soit, dans la procédure de participation ou lors du tirage au sort. En cas de mise en œuvre de ces dispositions, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée. Il perdra tout droit au gain.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens les auteurs de ces fraudes. De manière générale, les participants ne pourront prétendre à aucune compensation, de quelque nature que ce soit, en cas d'annulation du Jeu ou de modification des conditions de participation ou de désignation des gagnants.

ARTICLE 13. PREUVES

Les registres automatisés, conservés conformément aux règles de l'art en matière de sécurité dans les systèmes de la Société Organisatrice ou de ses prestataires informatiques dûment autorisés, sont considérés comme preuve des communications d'e-mails, des participations et de la validation des participations.

L'archivage de ces éléments est effectué sur un support garantissant la fiabilité et la pérennité requises par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres automatisés de la Société Organisatrice ou de ses prestataires informatiques et les documents papier ou électroniques dont dispose le participant et/ou le visiteur, les registres automatisés de la Société Organisatrice feront foi.

ARTICLE 14. DROIT À L'IMAGE DES GAGNANTS

Chaque gagnant accorde expressément à la Société Organisatrice l'autorisation d'utiliser son nom, son prénom et sa commune de résidence dans toute communication relative au Jeu, quel que soit le support de diffusion (Internet, presse, imprimés de toute nature), publiée en Belgique (sous réserve du support Internet impliquant une diffusion mondiale), pour une durée de six (6) mois à compter de la date du tirage au sort le désignant comme gagnant, sans que cette utilisation ne lui ouvre droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage de quelque nature que ce soit.

Cette reconnaissance ne peut en aucun cas être considérée comme faisant naître une obligation à charge de la Société Organisatrice.

ARTICLE 15. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées via le formulaire d'inscription en ligne sont traitées afin de valider l'inscription du participant au Jeu et de le contacter s'il fait partie des gagnants.

Ces données sont également traitées afin d'envoyer des communications à caractère commercial au participant s'il y consent en cochant la case prévue à cet effet.

Ces traitements reposent sur le consentement du participant.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires pour valider l'inscription au Jeu et permettre de contacter le participant s'il est l'un des gagnants. Les autres champs sont facultatifs.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Société Organisatrice, représentée par Stefaan Lemey pour Bellewaerde Park, agissant en qualité de directeur général, dont les coordonnées figurent à l'article 1 ci-dessus.

Les données collectées sont destinées à :

- la Société Organisatrice ;
- les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus : Facelift, Eloqua ;
- les partenaires et sociétés affiliées de la Société Organisatrice, si le participant y a consenti, à savoir CDA et CDA-DL.

Ces données peuvent être transférées vers un pays situé en dehors de l'Union européenne. Le participant peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties associées auprès de la Société Organisatrice.

Ces données sont conservées pendant les durées suivantes :

- données collectées pour valider l'inscription au Jeu et contacter le gagnant : jusqu'à la remise des prix ;
- données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. Elles seront conservées pour une nouvelle période de trois ans si le participant accepte de recevoir des communications commerciales.

Le participant (ou les parents – titulaires de l'autorité parentale – du participant âgé de moins de 13 ans, pouvant agir en son nom ou l'assister) dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification ou d'effacement de celles-ci, de portabilité, de limitation du traitement ou d'opposition à celui-ci. La Société Organisatrice répondra à ces demandes sous réserve du respect de ses obligations légales. Les demandes introduites directement par des personnes de moins de 13 ans seront également prises en compte.

Le participant dispose en outre du droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité des traitements effectués avant ce retrait.

Le participant peut exercer ses droits soit via ce [formulaire](#), soit en adressant sa demande :

- par courrier à l'adresse suivante : Bellewaerde Park, Service Protection des Données, Meenseweg 497, 8902 Ypres
- par e-mail à l'adresse suivante : privacy@bellewaerde.be

Afin de garantir la confidentialité et la protection des données personnelles, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité avant de traiter la demande. À cette fin, il pourra être demandé au participant de fournir une copie d'un document d'identité mentionnant la date et le lieu de naissance et comportant sa signature, conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Coordonnées : Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Belgique – Tél. : +32 2 274 48 00 – E-mail : contact@apd-gba.be.

ARTICLE 16. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE RELATIFS AU JEU

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire belge en matière de propriété littéraire, artistique et industrielle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques mentionnées sont des marques protégées.

ARTICLE 17. ACCÈS AU RÈGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement du Jeu est disponible gratuitement, dans un format imprimable, sur le site internet de Bellewaerde Park.

ARTICLE 18. MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis ni information préalable des participants, l'intégralité ou une partie des dispositions du présent règlement, notamment en cas d'évolutions techniques ou juridiques ou lors de la mise en place de nouveaux services.

Toute modification apportée par la Société Organisatrice aux dispositions du présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de Bellewaerde Park. Elle est considérée comme un avenant au présent règlement. Les modifications apportées sont réputées acceptées par les participants à compter de leur entrée en vigueur, dans les mêmes termes que la version initiale du règlement ou, le cas échéant, de sa version précédemment modifiée.

En cas de litige ou de réclamation d'un participant, de la Société Organisatrice ou d'un tiers concernant le Jeu, seule la version du règlement disponible en ligne sur le site officiel de Bellewaerde Park fait foi entre les parties, quelle que soit la date des faits contestés.

ARTICLE 19. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement doit être adressée par écrit dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date du tirage au sort du Jeu, à l'adresse suivante : Belpark – Europalaan 100 – 1300 Wavre (Belgique).

La Société Organisatrice est seule compétente pour statuer sur toute question relative à l'application du présent règlement ou sur toute question qui ne serait pas prévue par celui-ci.

ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige ou différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera porté devant les tribunaux compétents de Nivelles (Belgique).

Fait à Ypres, le 22 juin 2026.